

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XXI. Continuation du meme sujet. Chapitre XXII. Continuation
du meme sujet.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731

CHAPITRE XXI.

Continuation du même sujet.

LIVRE
TRENTE-
UNIÈME.Chap. XXI.
& XXII.

LA force que *Charlemagne* avoit mise dans la Nation subsista assez sous *Louis-le-Débonnaire* pour que l'Etat pût se maintenir dans sa grandeur & être respecté des Etrangers. Le Prince avoit l'esprit foible, mais la Nation étoit guerrière. L'Autorité se perdoit au dedans, sans que la Puissance parût diminuer au dehors.

Charlemagne, son Père & son Ayeul, gouvernèrent l'un après l'autre la Monarchie. Le premier flatta l'avarice des Gens de guerre; les deux autres celle du Clergé, les Enfants de *Louis-le-Débonnaire* excitèrent l'ambition de tous les deux.

Dans la Constitution Française, le Roi, la Noblesse & le Clergé avoient dans leurs mains toute la puissance de l'Etat. *Charles-Martel*, *Pepin* & *Charlemagne* se joignirent quelquefois d'intérêt avec l'une des deux Parties pour contenir l'autre, & presque toujours avec toutes les deux: mais les Enfants de *Louis-le-Débonnaire* détachèrent du Roi l'un & l'autre de ces Corps, & l'Autorité du Roi se trouva trop foible.

CHAPITRE XXII.

Continuation du même sujet.

LE Clergé eut sujet de se repentir de la protection qu'il avoit accordée aux Enfants de *Louis-le-Débonnaire*. Ce Prince, comme j'ai dit, n'avoit jamais donné (a) de Préceptions des Biens de l'Eglise aux Laïques; mais bientôt *Lothaire* en Italie & *Pepin* en Aquitaine quittèrent le plan de *Charlemagne* & reprirent celui de *Charles-Martel*. Les Ecclésiastiques eurent recours à l'Empereur contre ses Enfants; mais ils avoient affoibli eux-mêmes l'Autorité qu'ils reclamoient. En Aquitaine on eut quelque condescendance, en Italie on n'obéit pas.

Les Guerres Civiles qui avoient troublé la vie de *Louis-le-Débonnaire* furent le germe de celles qui suivirent sa mort. Les trois Frères *Lothaire*, *Louis* & *Charles* cherchèrent chacun de leur côté à attirer les Grands dans leur parti & à se faire des Créatures. Ils donnèrent à ceux qui voulurent les suivre des Préceptions des Biens de l'Eglise, & pour gagner la Noblesse ils lui livrèrent le Clergé.

On voit dans les Capitulaires (1) que ces Princes furent obligés de céder

(a) Voyez ce que disent les Evêques dans le Synode de l'an 845, apud *Tendonis Villam*, art. 4.

(1) Voyez le Synode de l'an 845, apud *Tendonis Villam* art. 3. & 4. qui décrit très bien l'état des choses, aussi bien que celui de la même année tenu au Palais de Verres, art. 12. & le Synode de Beau-

vais encore de la même année art. 3. 4. & 6. & le Capitulaire in *Villa Sparnaco* de l'an 846. art. 20. & la Lettre que les Evêques assemblés à Rheims écrivirent l'an 858, à *Louis le Germanique* art. 8.



LIVRE
TRENTIÈME
CHAP. XXII.

à l'importunité des demandes, & qu'on leur arracha souvent ce qu'ils n'auroient pas voulu donner: on y voit que le Clergé se croyoit plus opprimé par la Noblesse que par les Rois. Il paroît encore que *Charles-le-Chauve* (1) fut celui qui attaqua le plus le Patrimoine du Clergé, soit qu'il fût irrité contre lui parce qu'il avoit dégradé son Père à son occasion, soit qu'il fût le plus timide. Quoiqu'il en soit, on voit dans les Capitulaires (2) des querelles continuelles entre le Clergé qui demandoit ses Biens, & la Noblesse qui refusoit, qui étudioit, ou qui différoit de les rendre; & les Rois entre-deux.

C'est un spectacle digne de pitié de voir l'état des choses en ces tems-là. Pendant que *Louis-le-Débonnaire* faisoit aux Eglises des Dons immenses de ses Domaines, ses Enfans distribuèrent les Biens du Clergé aux Laïques. Souvent la même main qui fendoit des Abbayes nouvelles, dépouilloit les anciennes. Le Clergé n'avoit point un état fixe; on lui ôtoit, il regagnoit; mais la Couronne perdoit toujours.

Vers la fin du règne de *Charles-le-Chauve* & depuis ce règne, il ne fut plus guère question des démêlés du Clergé & des Laïques sur la Restitution des Biens de l'Eglise. Les Evêques jettèrent bien encore quelques soupirs dans leurs Remontrances à *Charles-le-Chauve*, que l'on trouve dans le Capitulaire de l'an 856. & dans la Lettre (a) qu'ils écrivirent à *Louis-le-Germanique* l'an 858. mais ils propofoient des choses & ils reclamoient des promesses tant de fois éludées, que l'on voit qu'ils n'avoient aucune espérance de les obtenir.

(a) Art. 8.

(b) Voy. le
Capitulaire
de l'an 851.
art. 6. & 7.

Il ne fut guère plus question (b) que de réparer en général les torts faits dans l'Eglise & dans l'Etat. Les Rois s'engageoient de ne point ôter aux Leudes leurs Hommes-libres, & de ne plus donner les Biens des Ecclésiastiques par des Préceptions (3); de sorte que le Clergé & la Noblesse parurent s'unir d'intérêt.

Les étranges ravages des Normands, comme j'ai dit, contribuèrent beaucoup à mettre fin à ces querelles.

Les Rois tous les jours moins accrédités, & par les causes que j'ai dites & par celles que je dirai, crurent n'avoir d'autre parti à prendre que de se mettre entre les mains des Ecclésiastiques. Mais le Clergé avoit affoibli les Rois, & les Rois avoient affoibli le Clergé.

Envain

(1) Voyez le Capitulaire in *V. le Sparano* de l'an 846. La Noblesse avoit irrité le Roi contre les Evêques, de sorte qu'il les chassa de l'Assemblée; on choisit quelques Canons des Synodes, & on leur déclara que ce seroient les seuls qu'on observeroit; on ne leur accorda que ce qu'il étoit impossible de leur refuser. Voyez les art. 20, 21, & 22. Voyez aussi la Lettre que les Evêques assemblés à Rheims écrivirent l'an 848 à *Louis-le-Germanique* art. 8. & l'Edit de Pistes de l'an 864, art. 5.

(2) Voyez le même Capitulaire de l'an 846. in *V. le Sparano*. Voyez aussi le Capitulaire de l'Assemblée tenue *apud Marivon* de l'an 851. art. 4. dans lequel le Clergé se retrancha à demander qu'on le remit en possession de tout ce dont il avoit joui sous le rè-

gne de *Louis-le-Débonnaire*. Voyez aussi le Capitulaire de l'an 851. *apud Marivon* art. 6. & 7. qui maintient la Noblesse & le Clergé dans leurs possessions, & celui *apud Basilium* de l'an 856. qui est une remontrance des Evêques au Roi, sur ce que les maux, après tant de Loix faites, n'avoient pas été réparés; & enfin la Lettre que les Evêques assemblés à Rheims écrivirent l'an 858 à *Louis-le-Germanique* art. 8.

(3) *Charles-le-Chauve* dans le Synode de Soissons dit qu'il avoit promis aux Evêques de ne plus donner de Préceptions des Biens de l'Eglise, Capitulaire de l'an 853. art. 11. Edition de *Saluzé*, tom. 2. pag. 56.

